



République Française
Département du Bas-Rhin

COMMUNE D'ELSENHEIM

2, rue de l'Eglise - 67390 ELSENHEIM

Délibération n° 2026-007

Convocation du 20 mars 2026
Séance du 25 mars 2026 sous la Présidence de Vincent GRISS
Secrétaire de séance : Jean Louis BRICKERT
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Présents : 15
Délégations de vote : 0
Absents : 0
Type de scrutin : ordinaire
Votes pour : 15
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Délibération transmise au contrôle de légalité le : 26 mars 2026
Délibération affichée le : 26 mars 2026

Election des membres de la commission d'appel d'offres

En application des dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L. 1411-5 et L. 1414-2, les collectivités territoriales sont tenues de désigner une commission d'appel d'offres (CAO) pour attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée atteint ou dépasse les seuils européens fixés par le Code de la commande publique.

Cette commission, présidée de droit par l'autorité habilitée à signer les marchés (le maire ou son représentant), est composée de membres élus au sein de l'assemblée délibérante, selon des modalités garantissant la représentation proportionnelle des différentes sensibilités politiques. Les suppléants sont désignés dans les mêmes conditions que les titulaires.

Dans le cadre du renouvellement de cette instance, il convient de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres, conformément aux règles en vigueur.

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner à bulletin secret les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres,

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil,

Considérant le dépôt d'une liste unique de candidats,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et décidant à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,

Sont donc désignés en tant que :

- Président : Monsieur GRISS Vincent, maire

- Délégués titulaires : Jean Louis BRICKERT, Marc SCHMITT et Fabienne SCHMITT
 - Délégués suppléants : Stella JAEGER, Gilles MERTZ et Julien STEGLE
- Adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'Elsenheim dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au préfet. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au préfet ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante : <https://www.telerecours.fr/>

Signature du maire

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRE D'ELSENHEIM" at the top and "BAS-RHIN" at the bottom. The signature is a stylized, cursive script.

Signature du secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of a fluid, cursive script, is written on the page.